

SLO

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 22/06/2023, relative à la propriété cadastrée 084 AC 555, pour 1,25 % du bien en pleine propriété, d'une superficie totale de 381 m² pour le prix de 2 000 euros, frais d'acte en sus, située 12 rue du Calvaire – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur LOUINEAU Samuel domicilié 12 rue du Calvaire – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AC 555, pour 1,25 % en pleine propriété, sise 12 rue du Calvaire – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 381 m².

Fait à Essarts en Bocage, le 22/06/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,



Signé électroniquement par : Freddy
Riffaud
Date de signature : 23/06/2023
Qualité : **Freddy RIFFAUD**
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire

le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 26/06/2023